

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1846.

NATURALISATION ORDINAIRE.

*RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,
sur la requête du sieur Chrétien Van den Berck.*

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Uden (Brabant septentrional), le 5 mai 1805; il résida au lieu de sa naissance jusqu'en 1817; à cette époque il quitta cette commune et il se fixa à Veuray, faisant partie du Limbourg cédé; enfin, en 1828, il s'établit à Maestricht, où il exerça les fonctions de chapelain, et il quitta cette ville, en 1835, pour aller occuper une chaire au collège communal de Tongres.

Les renseignements les plus favorables ont été fournis sur le compte du sieur Van den Berck; ils établissent que sa conduite morale et politique est à l'abri de tout reproche; qu'il jouit de la considération publique; qu'il remplit avec zèle et exactitude ses fonctions de professeur, et que l'autorité communale de Tongres est très satisfaite de la manière dont il s'acquitte de ses devoirs.

Le pétitionnaire a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'il ne pourrait acquitter que fort difficilement le droit d'enregistrement auquel la naturalisation qu'il sollicite est assujettie, et il en réclame l'exemption; il fonde principalement cette demande sur l'impossibilité dans laquelle il s'est trouvé de faire, endéans le délai fixé par l'art. 133 de la Constitution, la déclaration qu'il exige, parce qu'il était enfermé, à cette époque, dans la forteresse de Maestricht, et il établit ce fait par une attestation de l'autorité locale de cette ville. Il

déclare toutefois que, si l'exemption qu'il demande ne pouvait lui être accordée, il se soumettrait aux exigences de la loi.

Les autorités consultées estiment qu'il y a lieu d'accorder au sieur Van den Berek la naturalisation ordinaire qu'il sollicite.

Le rapporteur,
HENOT.

Le président,
J. MAERTENS.